

DÉCLARATION DES RÉSEAUX ENIC ET NARIC SUR L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DÉCLARATION DE VADUZ)

10e Réunion conjointe des réseaux ENIC et NARIC - Vaduz (Liechtenstein)
18-20 mai 2003

DÉCLARATION

1. Les réseaux ENIC et NARIC, dans une déclaration adoptée lors de leur réunion annuelle à Vilnius en juin 1999 ont manifesté leur volonté et leur capacité de contribuer au Processus de Bologne. Les réseaux ont défini la base des travaux qu'ils allaient mener pour contribuer à mettre en œuvre l'espace européen de l'enseignement supérieur dans le rapport de l'ENIC sur les Questions relatives à la reconnaissance dans le Processus de Bologne. Les travaux visant à améliorer et à faciliter la reconnaissance des qualifications en Europe s'inspirent de la Convention Conseil de l'Europe/UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de reconnaissance de Lisbonne) et, pour ce qui est de la reconnaissance professionnelle, des Directives de l'Union européenne pour la reconnaissance professionnelle qu'ils cherchent à mettre en œuvre.

2. Pour ce qui est du cadre juridique de la reconnaissance, les réseaux ENIC et NARIC ont joué un rôle important dans l'élaboration du Code de bonnes pratiques de l'UNESCO/Conseil de l'Europe pour la prestation d'un enseignement transnational et de la Recommandation sur les critères et procédures pour l'évaluation des qualifications étrangères, lesquels ont été adoptés par le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance en 2001. A leur réunion de 2003, les réseaux ont examiné un projet de recommandation sur la reconnaissance des diplômes conjoints qui sera soumis au Comité de la Convention pour adoption en 2004.

3. Les réseaux ENIC et NARIC, réunis à Vaduz du 18 au 20 mai 2003 pour leur réunion commune annuelle, confirment par la présente leur intention de continuer à contribuer au Processus de Bologne qui vise à créer un espace européen de l'Enseignement supérieur d'ici à 2010. Pour ce faire, ils profitent de la participation de centres nationaux représentant des parties au Processus de Bologne ainsi que les pays participant à l'espace européenne de l'Enseignement supérieur d'une manière ou d'une autre .

4. Les réseaux ENIC et NARIC appuient sans réserve le but ultime de l'espace européen de l'Enseignement supérieur qui est de faciliter la mobilité des étudiants, du personnel et des diplômés de l'enseignement supérieur dans une aussi grande partie de l'Europe que possible. Ils reconnaissent que l'espace européen de l'Enseignement supérieur doit s'appuyer sur des politiques nationales et des politiques communes dans les domaines clés approuvés dans

un cadre européen et que sans volonté de mettre en œuvre ces politiques au niveau national, l'espace européen de l'Enseignement supérieur ne deviendra pas une réalité.

5. Les réseaux ENIC et NARIC considèrent que le Processus de Bologne est la plus importante réforme de l'Enseignement supérieur en Europe pour la génération actuelle et estiment que leur contribution favorise la mise en place de passerelles entre les systèmes éducatifs et les qualifications et est propice à la poursuite de l'élaboration de politiques de reconnaissance en Europe et au delà.

6. La reconnaissance des qualifications est essentielle pour la réalisation de plusieurs objectifs clés du Processus de Bologne:

- augmentation de la mobilité universitaire et professionnelle
- transparence
- accroissement de l'employabilité des diplômés de l'Enseignement supérieur
- dimension européenne

et est également importante pour la "dimension externe" du Processus de Bologne, c'est-à-dire l'interaction entre l'espace européen de l'Enseignement supérieur et les autres parties du monde, dont certaines participent au réseau ENIC sur un pied d'égalité. Les résultats de procédures transparentes d'assurance qualité sont également fondamentaux pour la reconnaissance des qualifications et les réseaux ENIC et NARIC entendent poursuivre leur coopération avec le réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'Enseignement supérieur (ENQA). Dernier point, mais non le moindre, les réseaux ENIC et NARIC considèrent que l'enseignement supérieur fait partie intégrante d'un système d'ensemble d'éducation tout au long de la vie. L'amélioration de la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur ainsi que de l'accès aux qualifications permettront donc de réaliser cet important objectif du Processus de Bologne, comme indiqué dans le communiqué de Prague.

7. Le rôle des réseaux ENIC et NARIC dans l'élaboration du cadre juridique pour la reconnaissance des qualifications en Europe renvoie aussi au rôle essentiel que les réseaux jouent dans la mise en œuvre de ce cadre et dans l'élaboration de politiques relatives à la reconnaissance au niveau européen et à la mission de chacun des membres des réseaux au niveau national.

8. Dans ce contexte, les réseaux ENIC et NARIC chercheront en particulier dans leurs contributions ultérieures à l'espace européen de l'Enseignement supérieur à:

(a) faciliter la reconnaissance des qualifications obtenues dans le cadre de la structure des diplômes à deux niveaux qu'adoptent les pays participant au Processus de Bologne en vue de réduire le temps, les efforts et les frais

nécessaires pour reconnaître les qualifications au sein de l'espace européen de l'Enseignement supérieur. Ils continueront d'élaborer et d'améliorer les méthodes de reconnaissance des qualifications en fonction de leurs niveaux, qualité et profil;

(b) développer la coopération entre les réseaux de reconnaissance et d'assurance de la qualité conformément à la demande des ministres formulée dans le communiqué de Prague. Ils renvoient ici aux discussions en cours entre les réseaux ENIC et NARIC et des représentants du réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'Enseignement supérieur (ENQA). Tout en estimant que des procédures d'assurance de la qualité claires et transparentes ainsi que la publication de leurs résultats faciliteront grandement la reconnaissance des qualifications, les réseaux ENIC et NARIC précisent que bien qu'essentielle pour la reconnaissance, l'assurance de la qualité ne saurait se substituer à l'évaluation individuelle nécessaire pour situer une qualification dans un autre système d'éducation ou d'emploi;

(c) améliorer l'information sur la reconnaissance des qualifications étrangères. Ils continueront à favoriser le système européen de transfert des crédits (ECTS), le Supplément au diplôme et les autres moyens propres à améliorer la transparence et à perfectionner les lignes directrices et systèmes pour l'échange d'informations. A ce sujet, ils renvoient en particulier aux conclusions du Séminaire de Bologne sur les questions relatives à la reconnaissance dans le Processus de Bologne, organisé conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités portugaises à Lisbonne les 11 et 12 avril 2002;

(d) améliorer la reconnaissance des diplômes conjoints et d'autres éventuelles initiatives novatrices visant à accroître la mobilité des étudiants et à combler les écarts entre les systèmes éducatifs nationaux. Pour ce faire, ils s'inspireront de l'étude pilote consacrée aux diplômes conjoints au niveau de la maîtrise menée par l'Association européenne des universités et financée par la Commission européenne et contribueront à la mise en œuvre du projet de recommandation sur la reconnaissance des diplômes conjoints mentionné ci-dessus une fois que le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance l'aura adopté;

(e) élaborer des procédures de reconnaissance visant à reconnaître les résultats de l'apprentissage et non les voies formelles qui ont permis d'obtenir ces résultats. Ils s'inspireront en particulier des résultats de l'initiative commune en matière de qualité (Joint Quality Initiative) et du projet TUNING financé par la Commission européenne ainsi que des travaux consacrés à la reconnaissance de l'apprentissage antérieure et des qualifications non-traditionnelles. La reconnaissance fondée sur les résultats de l'apprentissage est aussi importante pour faciliter l'éducation tout au long de la vie;

(f) contribuer au développement de cadres de qualifications transparents au niveau national aussi bien que dans le contexte de l'Espace européen d'enseignement supérieur ;

(g) améliorer la connaissance des qualifications obtenues dans d'autres parties du monde et la reconnaissance des qualifications obtenues dans d'autres parties de la Région européenne. Pour ce faire, ils feront fond sur les travaux du Forum mondial de l'UNESCO sur l'assurance de la qualité, l'accréditation et la reconnaissance des qualifications et y contribueront;

(h) souligner la nécessité de faire reposer la coopération internationale sur des normes de qualité claires et transparentes et œuvrer en faveur de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance et de ses textes subsidiaires ainsi que, le cas échéant, des Directives de l'Union européenne pour la reconnaissance professionnelle.

(i) élaborer des mandats types pour les centres d'information nationaux.

9. Les objectifs fixés par les réseaux ENIC et NARIC et par leurs membres sont ambitieux et capitaux pour le succès du Processus de Bologne. Les réseaux et les centres qui en sont membres sont prêts à relever les défis du Processus de Bologne et à contribuer à la réalisation des possibilités qu'offrira l'espace européen de l'Enseignement supérieur. Ils invitent les autorités nationales ainsi que d'autres acteurs comme les organisations internationales, les établissements d'enseignement supérieur, les associations professionnelles, les organisations d'étudiants, les employeurs et les ONG, à davantage tirer parti de l'expérience et de l'expertise des réseaux et de leurs membres. Les centres ENIC et NARIC chercheront à coopérer étroitement avec d'autres centres d'information dans leur pays, notamment les centres de référence nationaux dans le cadre du processus de Bruges/Copenhague pour l'enseignement et la formation professionnels.

10. La réalisation de ces objectifs dépendra des efforts, de l'expérience, des connaissances et des compétences des réseaux, de leurs membres et des organisations au service des réseaux mais également des ressources mises à leur disposition. Les réseaux ENIC et NARIC saisissent l'occasion qui leur est offerte pour souligner la nécessité pour chaque pays de conserver un centre d'information national bien équipé et disposant de suffisamment de personnel afin de satisfaire aux dispositions de l'article IX.2 de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance et contribuer également au fonctionnement des deux réseaux.